

Or je lui déclare que dans les provinces où il n'y a pas d'assistance publique, et dans les municipalités où aucun secours n'est prévu par la présente mesure, les gens n'auront aucun recours et souffriront. Je connais dans ma propre circonscription des gens qui n'auront pas droit aux avantages promis par l'amendement, et qui souffriront, et qui ne recevront pas l'assistance que la présente mesure cherche à accorder. J'affirme que dans ce cas particulier la promesse du premier ministre au peuple Canadien ne sera pas tenue par la présente résolution. Puis il a dit à Chatham, près de ma propre ville de Windsor, le 5 mars, ainsi que le rapporte le *News* de Chatham:

Mais je tiens à leur dire que le nombre des chômeurs est inférieur aujourd'hui à ce qu'il était en 1953, 1954 et 1955.

Évidemment, cela n'était pas exact.

Je connais les besoins des humbles et, tant que je serai au pouvoir, personne n'aura à souffrir de l'inaction du gouvernement.

Voilà quelques-unes des déclarations et il y en a beaucoup d'autres. Je tiens à dire au ministre en sa qualité de membre du gouvernement,—ce n'est pas à lui que j'adresse ces observations car les déclarations que j'ai citées ne sont pas de lui mais du premier ministre,—que cette mesure et que tout programme que le gouvernement a pu annoncer jusqu'ici à la Chambre ou à la population ne sauraient suffire à remplir les promesses que le premier ministre a faites à la population du Canada.

De plus, le nombre de ceux qui profiteront de ces avantages pour une période de plus de huit jours, loin de s'établir à 200,000 sera de moins de 40,000. Mon honorable ami pourra vérifier ces faits pendant l'heure du dîner avant que nous passions à l'examen du bill; il pourra vérifier si ce calcul n'est pas plus exact que le sien.

Je désire revenir sur certaines observations de l'honorable député de Timiskaming et de l'honorable représentant de Timmins. Leurs observations étaient pratiques et méritaient d'être formulées. Cette aide sera fournie à même la caisse d'assurance-chômage, laquelle s'établit actuellement à environ 742 millions, je crois; c'est une caisse où sont versées les cotisations de l'employé et de l'employeur et, à un moindre degré, celles des contribuables canadiens. Tous sont passablement fiers de la situation de la caisse du point de vue actuariel. On est fier de ce que les particuliers ont contribué à cette caisse et ont par conséquent le droit d'en profiter grâce à leurs propres cotisations et à leur travail.

Que faisons-nous? Nous tirons de la caisse des fonds qui profiteront non seulement à ceux qui ont versé des cotisations mais à

[L'hon. M. Martin.]

beaucoup d'autres qui n'ont pas contribué à la caisse: l'argumentation exposée par les deux honorables députés que j'ai mentionnés porte que cette responsabilité devrait être assumée non pas par deux groupes en particulier mais par l'ensemble des contribuables.

L'hon. M. Starr: Je me demande si l'honorable député pourrait nous expliquer comment la caisse profitera à ceux qui n'y ont pas contribué, et comment les gens qui n'y ont pas contribué pourront toucher des prestations.

L'hon. M. Martin: Je remercie mon honorable ami de m'avoir repris. Il a parfaitement raison, mais parmi les gens qui toucheront des prestations, certains n'ont pas contribué équitablement à la caisse. C'est ce que je voulais dire, et c'est important.

M. Pallett: C'est aussi très différent.

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas si différent que cela, comme je vais le prouver si l'honorable député veut bien patienter. Voici: c'est la troisième fois que nous recourons à cette façon extraordinaire de nous occuper de la caisse, en nous écartant des dispositions principales de la loi sur l'assurance-chômage. Il se peut qu'un chômage anormal se représente plusieurs années de suite et qu'à force de puiser dans la caisse il n'y reste plus que 200 millions de dollars par exemple.

Le ministre des Finances devra donc étudier le moyen de reconstituer la caisse, et je suis sûr qu'alors on augmentera les contributions des employeurs et des employés, ce qui serait, à mon avis, une injustice envers ces deux principaux groupes contribuants.

Le ministre peut bien dire que c'est le gouvernement libéral qui a inauguré le principe des prestations saisonnières. C'est exact, mais nous avons alors prévu des subsides prélevés sur le fonds du revenu consolidé; nous avons renfloué la caisse. Nous avons modifié la loi en 1950 pour assurer le paiement de prestations supplémentaires pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars. Quatre classes étaient visées, comme je l'ai signalé hier, et deux de ces groupes devaient faire une contribution directe de 1 cent chacun pour fournir les sommes prévues par cet amendement.

Quant aux deux autres classes, je n'ai pas à en expliquer le caractère: le ministre des Finances était autorisé à transférer du Fonds du revenu consolidé une somme correspondante afin que la caisse de l'assurance-chômage ne soit nullement compromise. La même chose s'est faite quand, en 1955, le gouvernement de l'époque a proposé d'autres prestations supplémentaires. Quand Terre-Neuve est entrée dans la confédération, la